Regu le 15/03/2021



2021-20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE de BLAVOZY

Nombre de membres !

L'an deux mil vingt et un, le 12 mars à 18 heures 45.

En exercice: 19

Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY

Présents: 17 Votants: 19

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,

sous la présidence de M. PAILLON Franck, maire.

Date de la convocation: 05/03/2021

<u>Présents</u>: Franck PAILLON, Danièle VALLERY, Michel BEGON,

Christine SIMON, Serge ABOULIN, Laëtitia PRADINES, Christian GIRARD,

Christiane PAUZON, Bernadette PELISSIER, Gilles AUDRAS,

Patrice LHOSTE, Valérie GAGNE, Roland SEUX, Thierry SOLEILHAC,

Sabine JOUVHOMME, Sébastien GAGNE, Anne-Marie TORE

Excusée:

Denis CLAMENS qui a donné procuration à Patrice LHOSTE Raymonde HABOUZIT qui a donné procuration à Serge ABOULIN

Objet : Convention avec la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay pour le reversement de la taxe d'aménagement perçue sur les ZAE communautaires

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, en date du 4 mars 2021.

S'appuyant sur les dispositions du code de l'urbanisme, notamment les articles L.331-1 et suivants, elle propose de passer une convention avec la Commune de Blavozy pour convenir des conditions de reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement perçue dans le périmètre de la zone d'Activités Economique de La Rochette.

Cette zone est en effet sous la compétence de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et les terrains encore disponibles seront, si besoin, aménagés par cette dernière.

La convention prendra effet à compter du 1er janvier 2020 et portera uniquement sur les taxes d'aménagement perçues par la commune sur les zones aménagées par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Conformément à la délibération n° 21 du 11 avril 2019 de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, approuve le principe de reversement à 100 % de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur les Z.A.E. communautaires uniquement ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de reversement à passer avec la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Le Maire, Franck PAILLON

Fait et délibéré le 12/03/2021 Pour extrait certifié conforme